



[L'arrêté du 26 mars 2025](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051539383/) précise toutes les informations indispensables (référentiel, règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel). <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051539383/>

Conformément au règlement d'examen, le candidat doit réaliser, dans les trois années précédant la session d'examen un stage professionnel dans une entreprise proposant des activités en adéquation avec l'examen d'une durée minimale de quatorze semaines, sur la base d'un calcul de 35 heures / semaine soit 490 heures. Une attestation de(s) l'entreprise(s) justifiant les stages effectués dans les conditions requises devra être fournie par le candidat.

En l'absence de cette attestation dûment complétée et signée, l'inscription sera annulée

DATE DE RETOUR : A LA CLOTURE DES INSCRIPTIONS

LE CANDIDAT

Nom : Prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Ville :

L'ENTREPRISE

Dénomination sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Code APE (ou NAF) de l'entreprise :

Numéro de SIRET :

Madame, Monsieur (nom prénom)....., exerçant la fonction de
représentant l'entreprise désignée ci-dessus atteste sur l'honneur que le candidat au CAP Maintenance des véhicules,

- a réalisé dans l'entreprise un stage professionnel : **du** / / **au** / /,
soit un total de semaines sur la base de heures hebdomadaires, sous la responsabilité de :
Mme, M. (nom prénom)....., exerçant la fonction de
- a effectué dans ce cadre **les tâches suivantes** :

Le service des examens et concours vérifiera, avec le concours de l'inspecteur de l'Éducation nationale, la véracité des attestations et la recevabilité du dossier d'inscription. Il pourra, si besoin, réclamer un complément d'informations (conventions de stage...). **Toute attestation renseignée de manière incomplète entraînera l'irrecevabilité du dossier d'inscription.**

Fait à, le

Cachet de l'entreprise :

Signature du représentant de l'entreprise